

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la Loi de réforme électorale du 24 août 1883.

*(Voir les nos 144, 160 et 198, session de 1885-1886, de la Chambre des
Représentants, et 78, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; BONNET,
PIGEOLET, SOUPART, COEMANS, MICHAUX, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDE-
WALLE et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement considérant comme inutile le maintien de la session des examens de capacité électorale des mois de septembre-octobre, vous en propose la suppression par l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Cette suppression aura pour résultat d'éviter des dépenses inutiles et ne modifiera en rien la situation des candidats qui subiront l'épreuve à la session du mois d'avril-mai de 1887 au lieu de l'avoir subie à celle du mois de septembre-octobre de cette année, puisque de toute façon ils ne pourront être inscrits comme électeurs avant la formation des listes électorales en août-septembre 1887 et ne pourront exercer leurs droits qu'à dater du 1^{er} mai 1888.

Ainsi que l'indique le tableau joint à l'exposé des motifs, un grand nombre de candidats choisissaient la 1^{re} session.

Une discussion assez longue s'est élevée à la Chambre des Représentants sur cette modification à la loi, qui a été votée par 56 voix contre 35 et 1 abstention.

Après avoir examiné attentivement les questions soulevées à cette occasion, votre Commission pense que les avantages du maintien d'une session en septembre ne seraient pas appréciables et ne justifieraient pas suffisamment la dépense qu'il doit entraîner. En conséquence, votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.